

GENDARMERIE NATIONALE


Légion de Gendarmerie Départementale de
 Groupement de
 Compagnie

Le 31 août 1996

N° 00398/96

BORDEREAU D'ENVOI

Désignation des pièces	Nbr	Observations
OBJET: Poursuite d'enquête sur des phénomènes lumineux observés sur la commune de		Cette procédure est transmise à M. le CDT de brigade pour audition de M. N S responsable de la société
PROCES-VERBAL DE RENSEIGNEMENTS (PIECE N°3)	5	Elle sera transmise par la suite à la BT de pour continuation d'enquête.
PROCES-VERBAL AUDITION F D épouse M (PIECE N°4).	5	TRANSMIS POUR ATTRIBUTION
PROCES-VERBAL AUDITION M F (PIECE N°5).	5	
PROCES-VERBAL AUDITION B f épouse W (PIECE N°6).	5	
PROCES-VERBAL AUDITION P V (PIECE N°7).	5	
CROQUIS F épouse M D (PIECE N°8).	5	
CROQUIS P V (PIECE N°9).	5	
CROQUIS M F (PIECE N°10).	5	
MESSAGES SAPHIR.	2	
TOTAL	42	


 Le M. D. L. A. C. H. E. B.
 commandant de brigade

Destinataire(s)

Monsieur le commandant de la brigade de

GENDARMERIE NATIONALE

Compagnie :

Unité :
BT

C.U. 04892 - PV 01102/96

PROCES - VERBAL
DE
RENSEIGNEMENT ADMINISTRATIF

CADRE RESERVE AU DESTINATAIRE

[Signature]

N° PIÈCE N° FEUILLET

01 1

ANALYSE ET REFERENCES :

O B J E T : Enquête sur des phénomènes lumineux observés sur la commune de

Nous soussigné : gendarme G , en résidence à
Vu les articles: 59 et 298 du décret du 20 mai 1903 portant règlement sur l'organisation
du service de la gendarmerie.

Rapportons les opérations suivantes :
A ce jour Monsieur C dit N R responsable de la société
ne s'est toujours pas manifesté dans les trois unités citées dans ce
procès-verbal.

A notre connaissance, aucun autre phénomène lumineux n'a été observé sur la
circonscription de la brigade de ou celle de depuis les derniers
événements.

Les différentes enquêtes de voisinage n'ont rien fait apparaître de concret
concernant ces phénomènes lumineux.

En conséquence nous transmettons la présente procédure en l'état aux différents
destinataires, tout élément nouveau parvenant à notre connaissance fera l'objet
d'un procès-verbal distinct.

Fait et clos à le 31 octobre 1996

L'enquêteur

1	M. le Préfet de la	Date de clôture 31/10/1996	Transmis le : 31/10/1996 par Le gendarme
2	M. le CDT de la Région Aérienne		
2	D.G.G.N. bureau défense opération section renseignement.		
1	Archives		

GENDARMERIE NATIONALE

Légion de Gendarmerie Départementale
de
Groupement de LA
Compagnie de

Le 14 octobre 1996

N° 01401/96

BORDEREAU D'ENVOI

Désignation des pièces	Nbr	Observations
OBJET: Poursuite d'enquête sur des phénomènes luciféres observés sur la commune de		REFERENCE(S) PV 1102/96
PROCES VERBAL DE POURSUITE D'ENQUETE (PIECE N° 11)	5	TRANSMIS POUR ATTRIBUTION OBSERVATIONS Pièces énumérées au BE 350/96 ET plus celle mentionnée au présent. Retour au directeur d'enquête à
TOTAL	5	

Le M. D. L. chef **WILLET**
adjoint au commandant de la brigade

Destinataire(s)

Monsieur le commandant de la brigade de .

Compagnie :

Unité :
BT

C.U. 04883 - N° 01726/96

FICHE

DE

CORRESPONDANCE

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

N° PIÈCE	N° FEUILLET
##	1

Destinataire(s): Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie à

Le 26 septembre 1996

Objet: Poursuite enquête sur des phénomènes lumineux observés sur la commune de

Référence(s): Procès-verbal initial n° 1102 / 96 de la brigade de gendarmerie de

Transmis sous B.E n° 398/96 de la brigade de gendarmerie de en
date du 31 août 1996.

Pièce(s) jointe(s): Le dossier complet.

J'ai l'honneur de vous rendre compte que nous avons recherché
la société à l'adresse mentionné

Après interrogation auprès du registre des sociétés et du
tribunal de commerce, il apparaît que le responsable de la société n'était autre
que monsieur C dit M S alors domicilié

L'intéressé n'y réside plus depuis plus d'un an et sa
nouvelle adresse est inconnue.

De plus, il apparaît que le tribunal de commerce a
enregistré la radiation de ladite société de services annexes aux spectacles le
12/09/1996 avec prise d'effet au 27/08/1996.

Après recherches, nous avons pris attache par téléphone avec
monsieur C dit M R domicilié
, frère de S ; il nous a déclaré que son frère hors période
d'été travaillait sur le continent et qu'il ne rentrerait que vers le mois de
Mai 1997. L'adresse de son frère lui est inconnue actuellement. Il va se mettre
en rapport avec les autres membres de sa famille pour recueillir l'adresse de
son frère afin de pouvoir le contacter. Nous l'avons prié de dire à son frère
Serge de prendre au moins attache par téléphone avec votre unité pour déterminer
la conduite à tenir.

- 3 Oct. 1996

1401/96 Bt PER

Vu et transmis par le Commandant d'unité Le gendarme D

signature

Compagnie :

Unité :
BT

C.U. 04892 - PV 01102/96

PROCES - VERBAL

DE

RENSEIGNEMENT ADMINISTRATIF

CADRE RESERVE AU DESTINATAIRE

N° PIÈCE N° FEUILLET

03 1

Nous soussigné : gendarme G en résidence à
Vu les articles: 59 et 298 du décret du 20 mai 1903 portant règlement sur l'organisation
du service de la gendarmerie.

Rapportons les opérations suivantes :
secondé par le gendarme F en résidence à

--** P R E A M B U L E **--

Le neuf août mil neuf cent quatre vingt seize, nous recevons l'appel de
Mme W F . Cette dernière est en vacances dans la famille M
E demeurant lieu-dit commune de d'étranges
lumières ont été vues dans la nuit du 08/08/96 au 09/08/96.

Nous rendons compte à la compagnie, au Centre opérationnel Gendarmerie
ZA et nous informons la brigade de
Le 10/08/96 nous nous rendons sur les lieux.

--** C O N S T A T A T I O N S **--

A notre arrivée nous pouvons constater qu'aucune trace au sol n'est
visible. Aucun animal mort, aucun branchage brûlé ne viennent tacher le paysage.

Cette maison se situe en bordure de la en contrebas de la RN
à proximité du carrefour de et de la RN Pour y parvenir il
faut emprunter à 100 mètres à droite après ce carrefour une piste en terre.

Nous procédons à des prises de vues photographiques du terrain ainsi
que de la maison de la famille M

--** E X P O S E D E S F A I T S **--

Dans la nuit du 08/08/96 au 09/08/96 d'étranges lumières ont été vues
par quatre témoins au lieu-dit sur la commune de

Ces lumières pouvaient être visibles de la plaine de jusqu'au
lieu-dit

--** E N Q U E T E **--

Au lieu-dit sur la commune de dans la maison de
la famille M nous entendons les personnes suivantes:
Mme M D qui nous déclare avoir vu des
lumières entre 02 heures 20 et 03 heures 20. Elle affirme que ces lumières
pouvaient éclairer toute sa maison. elle peut dessiner ce qu'elle a vu, elle
nous remet son croquis.

- (cf. PV AUDITION PIECE N° 4) -
- (cf. CROQUIS PIECE N° 8) -

Nous entendons également Monsieur MURAC Franck (Fils) qui nous déclare
avoir vu ces lumières le suivre de la plaine de Cuttolli jusqu'à la maison de
ses parents commune de TAVACO (ZA). il nous remet également un croquis.

- (cf. PV AUDITION PIECE N° 5) -
- (cf. CROQUIS PIECE 10) -

L'enquêteur

Compagnie :

PROCES - VERBAL

Unité :

DE

BT

RENSEIGNEMENT ADMINISTRATIF

N° PIÈCE N° FEUILLET

03 2

C.U. 04892 - PV 01102/96

Nous entendons Mme . W F qui est en vacances dans la famille M . Cette dernière n'a rien vu à part des lumières au travers de sa tente de camping.

- (cf. PV AUDITION PIECE N°6) -

Nous entendons Mlle P V , fiancée de Monsieur M F , elle nous déclare avoir vu ces lumières en même temps que monsieur M f sur leur trajet de la plaine de jusqu'à la maison familiale. Elle nous remet un croquis des lumières observées.

- (cf. PV AUDITION PIECE N°7) -

- (cf. CROQUIS PIECE N°9) -

Il ressort des différentes auditions que les étranges lumières observées peuvent former soit un cercle comme une chaîne lumineuse soit un carré formé de multiples cercles lumineux.

Ces lumières se déplacent à l'horizontale par rapport à la maison de la famille M en décrivant un circuit allant des collines de jusqu'à la maison des M . Tout cela à une vitesse vertigineuse.

Nous effectuons une enquête de voisinage sur la commune de aux abords de la demeure des M

Nous nous rendons dans les familles: ME B , MA M , MA H . Aucun renseignement n'est recueilli.

Une enquête de voisinage est aussi effectuée sur les communes de . Dans cette dernière nous apprenons par l'intermédiaire de Monsieur P , que ses petits enfants avaient participé à une fête dans le village de , des lasers auraient été utilisés.

Le village de se trouvant sur la circonscription de la brigade de nous demandons à cette unité d'effectuer des recherches dans ce sens. Les renseignements recueillis par cette unité confirme bien qu'un bal a eu lieu au village de L'animation a été assurée par - S N - demeurant

Malgré notre convocation la société ne s'est toujours pas présentée à notre unité.

En conséquence nous transmettons la présente procédure en l'état à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie pour effectuer l'audition de Monsieur N S responsable de la société sise à

Par la suite, transmettre cette procédure à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de pour effectuer l'enquête de voisinage sur sa circonscription.

Fait et clos à le 01 septembre 1996.

L'A.P.J.

Compagnie :

Unité :

BT

PROCES - VERBAL
DE
RENSEIGNEMENT ADMINISTRATIF

AUDITION

N° PIÈCE N° FEUILLET

05

1

C.U. 04892 - PV 01102/96

Nous soussigné : gendarme G , en résidence à
Vu les articles: 59 et 298 du décret du 20 mai 1903 portant règlement sur l'organisation
du service de la gendarmerie.

Rapportons les opérations suivantes :

Nous trouvant au domicile de la personne ci-après nommée, entendons :

M F 24 ans,
né le
demeurant

fils de
célibataire, étudiant, nationalité française,

qui déclare le dix août mil neuf cent quatre vingt seize
à quinze heures:"

""Je travaille le soir et une partie de la nuit sur au restaurant la
. A mon retour du travail, je suis allé comme d'habitude chercher ma
fiancée Mlle P

""Par la suite, j'ai emprunté la RN A peu près au niveau du Bar-
Restaurant j'ai aperçu en roulant des lumières formant un carré.

""Ce carré tournoyait sur lui-même. Ces lumières apparaissaient et
disparaissaient derrière la colline côté Je n'ai entendu aucun
son particulier. La luminosité n'était pas assez importante pour éclairer le
sol.

""Nous nous sommes arrêtés à l'embranchement de la RN et de la
départementale menant au village de

""Les lumières étaient toujours sur la gauche et toujours très hautes.

""Un côté du carré lumineux mesurait environ 20 mètres.

""A ce moment de l'observation, le temps était chaud, pas de nuage et le ciel
était ébloui.

""Nous nous sommes rendus après 2 minutes d'observation chez mes parents au
lieu dit

""Les lumières semblaient nous suivre.

""Leur vol était horizontal. A notre arrivée, ma mère, ma fiancée et moi-même
avons observé ces lumières.

""Elles balayaient une zone qui allait de la jusqu'aux collines de
à une hauteur de 50 mètres.

""J'ai pu observer ce phénomène de 01 heure 30 jusqu'à 02 heures.

""Par la suite, les lumières toujours présentent nous sommes tous allés nous
coucher.

""Je n'ai rien à ajouter.

A , le dix août mil neuf cent quatre vingt seize, à quinze heures et
trente minutes.

Lecture faite par moi des renseignements d'état civil et de la déclaration ci-
dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher."

La personne entendue

L'enquêteur

a signé au carnet de déclarations

PROCES - VERBAL
DE
RENSEIGNEMENT ADMINISTRATIF

AUDITION

Compagnie :

Unité :

BT

C.U. 04892 - PV 01102/96

N° PIÈCE N° FEUILLET

06 1

Nous soussigné : gendarme F , en résidence à
Vu les articles: 59 et 298 du décret du 20 mai 1903 portant règlement sur l'organisation
du service de la gendarmerie.

Rapportons les opérations suivantes :

secondé par le gendarme G en résidence à
Nous trouvant à entendons:

B F 36 ans,
épouse W
née le
demeurant

fille de
séparée, sans profession, nationalité française,

qui déclare le dix août mil neuf cent quatre vingt seize
à neuf heures et trente minutes:"-----

----- Je suis actuellement en vacances chez mes amis, Mr M

----- Je campe dans la tente à côté de la maison de mes amis. C'est la tente
verte et argentée. Dans la nuit du 08/08/96 au 09/08/96 je dormais dans cette
tente. Je ne sais pas vers qu'elle heure, mais j'ai été réveillé par les
grognements de mon chien qui se trouvait lui aussi dans la tente. J'ai pensé que
c'était F M le fils de Mr M E qui rentrait du travail.

----- Ma tente était illuminée, c'était très clair et je pensais entendre le
bruit de la portière du véhicule de F

----- J'ai commencé à m'inquiéter en entendant le chien de Mr M qui se
trouvait dans la maison et s'est mis, lui aussi, à aboyer. J'ai eu peur et je n'ai
plus bougé.

----- Je n'entendais aucun bruit si ce n'est le bruit de la rivière, et les
abolements des deux chiens.

----- Je ne suis pas sorti de la tente mais je me suis rendu compte que la
lumière se déplaçait. Elle se déplaçait de la rivière vers . Dans ma tente
j'y voyais comme en plein jour. Je ne sais pas combien de temps le phénomène a
duré, mais avec la peur, ça m'a paru assez long. J'avais l'impression que la
lumière était très proche de la tente. Sous la tente, avec le déplacement de la
lumière, ça faisait des jeux d'ombres et j'ai vraiment eu peur qu'il y ai
quelqu'un qui rôdait. Je n'ai pas du tout pensé que c'était peut être un DVNI.
Quand je me suis couché vers 23 heures 30, le ciel était très étoilé, il n'y avait
pas de nuage, il y avait du vent car mon auvent droit bougé beaucoup à ce moment-
là.

----- Le lendemain, quand j'ai discuté avec mes amis, ils m'ont expliqué qu'ils
avaient vu un phénomène bizarre.

----- J'ai décidé d'appeler la gendarmerie, n'ayant pas trouvé un numéro de
téléphone d'observatoire sur la Corse, pour savoir si quelqu'un d'autre avait vu
quelque chose.

----- Je n'ai rien d'autre à ajouter.

A le dix août mil neuf cent quatre vingt seize à dix heures dix.

Lecture faite par moi des renseignements d'état civil et de la déclaration ci-
dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher."

La personne entendue

L'enquêteur

a signé au carnet de déclarations

Compagnie :

PROCES - VERBAL
DE
RENSEIGNEMENT ADMINISTRATIF

Unité :
BT

AUDITION

N° PIÈCE N° FEUILLET

07

1

C.U. 04892 - PV 01102/96

Nous soussigné : gendarme F en résidence à
Vu les articles: 59 et 298 du décret du 20 mai 1903 portant règlement sur l'organisation
du service de la gendarmerie.

Rapportons les opérations suivantes :

secondé par le gendarme G en résidence à
Nous trouvant au domicile de la personne ci-après nommée, entendons :

P V 23 ans,
née le
demeurant

fille de
célibataire, sans profession, nationalité française,

qui déclare le dix août mil neuf cent quatre vingt seize
à quinze heures et ting minutes:"

----- Dans la nuit du 08/08/96 au 09/08/96, je circulais sur la RN en
compagnie de Mr F M. Il était environ 02 heures 15. Mon ami travaille à
la rue des Deux Fossés à

----- En conduisant j'ai remarqué un ovale composé de plusieurs ovales lumineux.
Ca se déplaçait sur ma gauche légèrement en avant. Par moment ca disparaissait.
J'ai eu l'impression que ça nous suivait jusqu'à la maison de Mr M

----- Je n'ai aucune idée de la hauteur à laquelle ca pouvait être. La nuit
était étoilée et il n'y avait pas de nuage. Quand on est arrivé à la maison les
lumières se sont stabilisées légèrement en arrière de la maison au niveau de
l'habitation de la nièce de Mr MURAC.

----- Ca se déplaçait à vive allure de la rivière vers et vis-versa, et
par moment ça disparaissait.

----- J'ai vu les lumières depuis la Comète jusqu'à la maison, ca fait environ
10 minutes et sur place je l'ai observé qu'un cour laps de temps car je suis allé
me coucher. Mon ami a vu la même chose, mais lui a observé le phénomène plus
longtemps quand on était à la maison, il a d'ailleurs réveillé sa mère.

----- Je crois que le lendemain, F B a appelé la gendarmerie ainsi
que l'observatoire des

----- Je ne peux vous dire la taille de l'ensemble des lumières ni le nombre de
lumières qui composait cette forme.

----- Quand je l'ai vu je n'ai pas eu l'impression que ça éclairé le sol.

----- Je n'ai rien d'autre à ajouter.

A le dix août mil neuf cent quatre vingt seize, à quinze heures trente.
Lecture faite par moi des renseignements d'état civil et de la déclaration ci-
dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher."

La personne entendue

L'enquêteur

a signé au carnet de déclarations

Compagnie Unité :
BT

PROCES - VERBAL
DE
RENSEIGNEMENT ADMINISTRATIF

AUDITION

N° PIÈCE N° FEUILLET

C.U. 04892 - PV 01102/96

04

Nous soussigné : gendarme G , en résidence à
Vu les articles: 59 et 298 du décret du 20 mai 1903 portant règlement sur l'organisation
du service de la gendarmerie.

Rapportons les opérations suivantes :

secondé par le gendarme F en résidence à

Nous trouvant au domicile de la personne ci-après nommée, entendons :

F D 49 ans,
épouse M
née le
demeurant lieu-dit

fille de
mariée, surveillante de collège, nationalité française,

qui déclare le dix août mil neuf cent quatre vingt seize
à neuf heures et quarante minutes: "

" " " Je suis la propriétaire de la maison sise au lieu-dit
commune de j'habite cet endroit depuis environ 10 ans.

" " " Dans la nuit du jeudi 08/08/96 au vendredi 09/08/96 à 02 heures 20 du matin,
j'ai été réveillée par mon fils F qui m'a demandé de me lever car il se
passait un événement étrange dehors.

" " " Je me suis levée, je suis allée au devant de ma maison et j'ai pu observer
que toute la maison et le terrain étaient éclairés par une lumière blanche.

" " " Cette lumière provenait d'un cercle formé par des maillons, comme une chaîne.
Sa taille était d'une dizaine de mètres de diamètre.

" " " Ce cercle se déplaçait à l'horizontale par rapport à la terre, à une très
grande vitesse. Ce cercle était à une hauteur avoisinant les 50 mètres.

" " " Aucun bruit ne provenait de cette chose. Seuls les deux chiens aboyaient.
Cette chaîne lumineuse balayait le ciel à une vitesse vertigineuse. Cette chaîne
est toujours restée formée de la même façon.

" " " Cet événement a bien duré une heure.

" " " Les seules personnes qui ont vu cette chose sont mon fils F , ma future
belle-fille V et mon amie Mme W F qui, elle, est restée
cachée sous sa tente.

" " " Je n'ai même pas eu le réflexe de prendre mon appareil photo ou bien mon
caméscope afin de filmer cette scène.

" " " Cet événement a été observé devant notre maison. Le temps était clément,
la visibilité en temps normal est mauvaise, nous avons besoin d'une lampe
électrique pour nous déplacer à l'extérieur, ce soir-là, grâce à cette chaîne
lumineuse nous pouvions voir sans difficulté.

" " " Il n'y avait aucun vent, aucun nuage sur notre maison.

" " " La chaîne toujours présente, nous sommes tous allés nous coucher.

" " " Vers 03 heures 50 je me suis relevée pour aller voir de nouveau, à ce moment,
le ciel était redevenu normal. La chaîne lumineuse avait disparu.

" " " Le ciel était particulièrement étoilé.

" " " Mme W F a insisté pour téléphoner à la gendarmerie dès le
matin. Elle a téléphoné aussi à l'observatoire qui est aux sanguinaires. Cet
La personne entendue L'enquêteur

a signé au carnet de déclarations

Compagnie :

Unité :

BT

PROCES - VERBAL
DE
RENSEIGNEMENT ADMINISTRATIF

AUDITION

N° PIÈCE N° FEUILLET

04 2

C.U. 04892 - PV 01102/96

observatoire lui a raccroché au nez.

""Je sais que cette chaîne a été vue par mon fils et ma fille en premier au niveau du restaurant la . Cette chaîne les a suivi jusqu'à notre maison.

""A première vue, rien n'a été détérioré ou même touché.

""Je n'ai rien à ajouter.

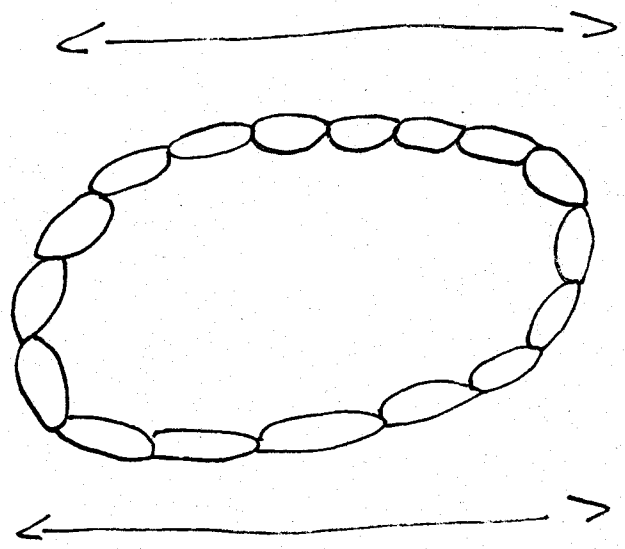
A le dix août mil neuf cent quatre vingt seize, à dix heures et trente minutes.

Lecture faite par moi des renseignements d'état civil et de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher."

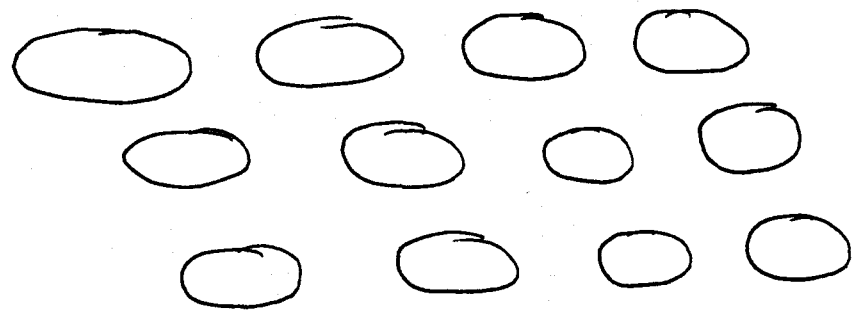
La personne entendue

L'enquêteur

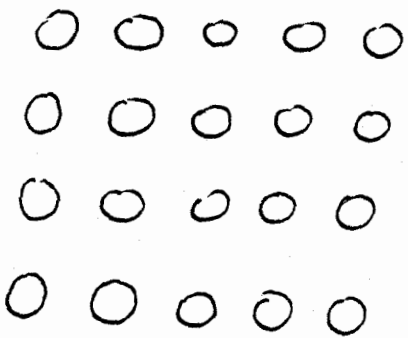
a signé au carnet de déclarations



épaisseur F épaisseur d D



Mlle P



7. 7 7

Compagnie :

Unité :

BT

C.U. 04892 - PV 01726/96

PROCES - VERBAL

DE

POURSUITE D'ENQUETE

CADRE RESERVE AU DESTINATAIRE

N° PIÈCE N° FEUILLET

01

1

Nous soussigné : M. D. L. chef M , adjoint au commandant de la
brigade, en résidence à

Vu les articles: 59 et 298 du décret du 20 mai 1903 portant règlement sur l'organisation
du service de la gendarmerie.

Rapportons les opérations suivantes :

----Le quatorze octobre mil neuf cent quatre vingt seize, à dix sept heures nous
trouvant à au bureau de notre unité, rapportons les opérations et
constatations suivantes que nous avons effectuées dans le cadre de la poursuite
de l'enquête qui nous a été confiée.-----

-----ENQUETE DE VOISINAGE-----

----Nous avons contacté la majeure partie de la population résidant à et
aucune des personnes interrogées n' a été témoin des apparitions objet de cette
procédure.-----

----Faute de témoin sur la commune de nous avons étendu nos recherches
sur les communes avoisinantes. Aucun témoin n'y a été recensé.-----

----Le seul témoin que nous ayions rencontré est Monsieur P
Maire de qui a vu, il y a plusieurs années un phénomène
presque similaire et inexplicable alors qu'il se trouvait à la chasse.-----

-----RENSEIGNEMENT COMPLEMENTAIRE-----

----La plupart des personnes contactées au cours de cette enquête, nous ont
expliqué que, scientifiquement, il était possible que ces lueurs soient dues à
des projecteurs genre "Laser" installés lors du bal de -----

----Le responsable de la société organisatrice de ce bal, n'a toujours
pas pu être contacté aux fins de confirmer ou infirmer cette hypothèse.-----

----A le 14 octobre 1996 à 18 heures.-----

L'O.P.J.